Nations Unies A/CN.10/PV.228



## Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement **228**e séance Mardi 13 avril 1999, à 10 heures New York

Président: M. Abdelaziz ..... (Égypte)

La séance est ouverte à 10 h 15.

## Échange de vues général (suite)

**M. Tudela** (Pérou) (parle en espagnol): Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 1999. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau.

Depuis la fin de la dernière session de la Commission, des événements importants liés à nos travaux ont eu lieu. Certains sont décourageants, tels les essais nucléaires en Asie du Sud et les actions militaires entreprises sans mandat spécifique du Conseil de sécurité. Il reste que d'autres faits relativement modestes sont venus atténuer notre pessimisme. Il s'agit de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, de la proposition d'établir un nouvel ordre du jour en matière de désarmement nucléaire - idée que le Pérou appuie pleinement - et de la résolution de l'Assemblée générale qui accueille avec satisfaction la décision de la Mongolie de se déclarer État exempt d'armes nucléaires. Il s'agit d'événements très importants.

Nous considérons qu'il est essentiel – en cette période d'après-guerre froide et dans le sillage des profonds changements au niveau international, notamment dans le domaine du désarmement – de tenir une autre session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À cet effet, nous devrions saisir l'occasion offerte par la décision de l'Assemblée, en faisant exception au règlement de la Commission du désarmement, pour charger la Commission, pour la quatrième année consécutive, d'élaborer un programme d'action convenu et des objectifs pour la session extraordinaire.

Le Pérou estime que le document soumis en 1998 par le Président du Groupe de travail traite des intérêts et préoccupations majeurs de tous les États, même s'il ne reflète pas l'ensemble des positions nationales. Nous pensons toutefois qu'il est acceptable et n'affecte la position d'aucune délégation avant la convocation de la session extraordinaire.

Cette année, nous devrions également examiner la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements régionaux librement conclus. La délégation péruvienne estime que la Commission devrait élaborer des principes et objectifs généraux, conformes aux diverses initiatives régionales et sans porter de jugement sur la faisabilité et l'efficacité des zones existantes.

Des progrès considérables ont déjà été réalisés. Le document, soumis il y a quelques jours par le Président du Groupe de travail, fournit des directives qui permettront à nos travaux d'aboutir.

Le troisième point, aussi important que les précédents, traite de directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

00-48517 (F)

mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale. Le Pérou estime que des mesures concrètes de maîtrise et de limitation des armes classiques peuvent contribuer sensiblement à réduire le nombre de conflits ou à endiguer leur résurgence.

Nous appuyons fermement l'ensemble des mesures liées au problème des armes légères et de petit calibre. Il est vrai qu'elles représentent l'élément principal de la majorité des conflits armés.

Le Pérou appuie ces objectifs et prend des mesures spécifiques à cet effet. En coopération et avec l'appui des pays garants du Protocole de Rio de Janeiro, le Pérou et l'Équateur procèdent au déminage de certaines zones frontalières communes. S'agissant des armes légères au plan régional, l'adoption de la Convention interaméricaine contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes représente une mesure tout à fait exceptionnelle des Amériques en faveur de la stabilité politique et militaire. Cette Convention a été complétée par la législation péruvienne qui prévoit des règles relatives à la possession et au transfert d'armes par la population civile.

La contribution qu'une approche régionale en matière de désarmement peut apporter au désarmement mondial est extrêmement importante aujourd'hui. Ces efforts régionaux s'inscrivent dans un contexte dont l'objectif est de parvenir au désarmement mondial, général et complet sous contrôle international efficace. Aussi le Pérou estime-t-il que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et les Caraïbes peut et doit jouer un rôle important dans le désarmement.

À cette fin, comme il l'a annoncé en novembre 1998, le Gouvernement péruvien a décidé de faire une contribution volontaire annuelle de 30 000 dollars pour couvrir les frais de fonctionnement de ce Centre. Le Gouvernement péruvien a également décidé de faire une contribution supplémentaire unique de 30 000 dollars pour couvrir les frais d'installation du Centre. Cette contribution a été faite hier au Secrétaire général avec le dépôt d'un chèque au Fonds d'affectation spéciale du Centre régional.

Le Pérou affirme une fois de plus son engagement permanent en faveur de la paix mondiale et du respect du droit international. L'accord conclu entre l'Équateur et le Pérou, et que le Secrétaire général de l'ONU a qualifié de « modèle à suivre » par d'autres membres de la communauté internationale, signifie que, pour nos pays, la paix reste le bien le plus précieux. Voilà pourquoi, mus par cette expérience, nous affirmons qu'il faut faire tous les efforts possibles pour maintenir et renforcer la paix. La paix est indispensable au développement et à la stabilité politique.

Dans le cas du Pérou, des ressources importantes, qui auparavant étaient consacrées à l'équipement militaire, sont maintenant consacrées au développement économique et social. Les mécanismes de transparence et de consolidation de la confiance que nous avons toujours appuyés, ainsi que l'utilisation du Registre des armes classiques des Nations Unies, permettent aujourd'hui à nos forces armées de procéder à des acquisitions militaires visant uniquement le maintien du niveau d'efficacité nécessaire pour s'acquitter de leurs devoirs constitutionnels consistant à protéger et défendre notre intégrité nationale, conformément à la confiance qui existe à l'heure actuelle entre le Pérou et ses voisins.

Enfin, à partir de l'an 2000, la Commission du désarmement établira un nouveau mécanisme de travail pour assumer ses responsabilités en matière de désarmement. Il faudra pour cela la ferme volonté politique de tous les membres de cette Commission pour arrêter de manière consensuelle les nouvelles questions qui feront l'objet de nos débats. Nous estimons que les résultats concrets obtenus cette année nous permettront de mieux aborder le nouveau millénaire. La délégation péruvienne s'engage à collaborer dans ce sens.

M. Sychou (Bélarus) (parle en russe): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre élection au poste de Président de la Commission du désarmement à sa session de 1999. Compte tenu de votre expérience et de vos talents de diplomate, nous sommes convaincus que les travaux de la Commission seront couronnés de succès. Vous pouvez compter sur la coopération active et totale de la délégation bélarussienne. Je voudrais également féliciter les autres membres du Bureau de la Commission à cette session.

De plus, au nom du premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, M. Sergei Martynov, qui a assumé la présidence de la Commission du désarmement en 1998, j'exprime toute notre reconnaissance à toutes les délégations dont les efforts conjoints ont permis à la Commission de mener à bien ses travaux l'an dernier et de rapprocher la communauté interna-

tionale de son objectif souhaité, qui est le désarmement général et mondial.

Je tiens également à exprimer notre reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour les efforts qu'il déploie et la manière compétente dont il dirige le Département des affaires de désarmement et pour la contribution que sa section du Secrétariat apporte en vue d'une coopération internationale efficace en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales et du désarmement.

Au cours de la décennie écoulée, la communauté internationale a pu tirer des enseignements de la triste expérience de la course aux armements et elle aborde le troisième millénaire avec des résultats importants dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement. Le caractère commun des tâches dont doivent s'acquitter différentes régions et différents pays en ce qui concerne l'application des obligations internationales contractées en vertu des accords de désarmement a été renforcé ces dernières années par un rapprochement accru des positions de plusieurs États sur ces questions.

Les accords internationaux en matière d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive y occupent une place de choix. La prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et ainsi que le travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, et l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction montrent qu'une vaste gamme de sujets ayant trait au désarmement sont actuellement examinés dans le processus international de négociation.

À l'ordre du jour du processus international de désarmement, nous constatons qu'il y a de moins en moins de sujets tabous, qui ne seraient pas examinés ou qui feraient l'objet d'objections. La signature et l'entrée en vigueur du Protocole additionnel à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques

excessifs ou comme frappant sans discrimination, la signature de la Convention d'Ottawa, et la conclusion du Traité sur les forces armées classiques en Europe, ainsi que l'ouverture de négociations sur les armes légères et de petit calibre contribuent beaucoup à la réduction de la menace militaire.

La chronologie de ces événements montre d'ellemême que le processus de désarmement, aussi négatives qu'aient été les attitudes d'un certain nombre d'États, s'est progressivement établi de façon solide vers la fin du siècle. Le Bélarus, on le sait, a, ces dernières années, contribué de manière active et concrète à tous les aspects du processus de désarmement, allant des armes classiques aux armes nucléaires stratégiques.

En outre, nous constatons aujourd'hui que l'on porte sérieusement atteinte au processus de renforcement de la sécurité internationale et européenne, dont la composante principale est le désarmement aux niveaux régional et mondial. Actuellement, l'action agressive de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la République fédérale de Yougoslavie, entreprise en contournant le Conseil de sécurité de l'ONU, pose une menace directe à la sécurité européenne et internationale. Nous estimons qu'un tel recours illégal et unilatéral à la force non seulement ne favorisera pas le renforcement de la confiance et des relations de partenariat sur le continent européen, mais pourrait mener à une nouvelle reprise de la course aux armements.

L'histoire nous montre que l'on ne peut parvenir à la paix et à la sécurité par le recours à la menace ou à la force. À la base de la paix, il y a le partenariat, la coopération, les mesures de confiance et le règlement pacifique des différends, conformément aux principes généralement acceptés du droit international. Ces dispositions sont énoncées dans la Charte des Nations Unies et le Bélarus les appuie activement.

À la lumière des tragiques événements des Balkans, de nouveaux efforts pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires pourraient être un moyen de renforcer la sécurité et la confiance aux niveaux de la région et de la sous-région. Les nouvelles initiatives prises en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que la création des zones exemptes d'armes nucléaires prévues antérieurement, notamment au Moyen-Orient, en Asie centrale et en Mongolie, montrent les progrès graduels de la communauté internationale vers un monde exempt d'armes nucléaires et

le renforcement du régime international de nonprolifération nucléaire et contribuent grandement à l'amélioration de la sécurité mondiale.

Le Bélarus prend des mesures concrètes pour s'efforcer de maintenir un climat favorable en Asie centrale en vue du renforcement de la compréhension et de la confiance mutuelles entre Européens au siècle prochain. Le Président du Bélarus, M. Lukashenka, a ainsi proposé la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Europe centrale et orientale, ce qui serait le prolongement logique des mesures concrètes prises dans le domaine du désarmement nucléaire sur le continent européen. Cette idée, on le sait, a été illustrée dans les documents établis par de nombreuses instances de désarmement ces dernières années, y compris dans ceux de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement.

Cette initiative semblerait être l'un des moyens les plus efficaces de réduire les tensions en Europe et d'améliorer globalement les relations internationales, en particulier dans le contexte de l'élargissement de l'OTAN. Au sein du Groupe de travail, nous devons maintenant nous atteler à la version définitive du document sur les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous estimons que le document déjà élaboré constitue une bonne base de travail sur les recommandations finales et pour la mise au point de stratégies relatives aux efforts internationaux dans ce domaine. La délégation du Bélarus compte que les initiatives en vue de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur le continent européen et ailleurs feront l'objet de nouveaux débats au sein de la Commission du désarmement et aboutiront en temps utile à l'adoption des documents approuvés.

quatrième session extraordinaire l'Assemblée générale consacrée au désarmement est l'une des questions de l'ordre du jour de la Commission qui doit être résolue. La délégation de la République du Bélarus appuie depuis des années les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, tout en comprenant la complexité des problèmes liés à l'inscription de cette question importante à l'ordre du jour. L'ordre du jour de la session extraordinaire devrait être équilibré et devrait inclure les questions des armements nucléaires et des autres armes de destruction massive, la création des zones exemptes d'armes nucléaires et les problèmes de désarmement régional. Dans l'immédiat, les questions à régler sont celles du renforcement de la sécurité internationale et des mesures de confiance et le rôle joué par l'ONU dans le désarmement.

Comme la délégation du Bélarus l'a fait remarquer à plusieurs reprises, la quatrième session extraordinaire devrait se concentrer sur les moyens de tirer parti de l'expérience accumulée, d'évaluer le travail réalisé jusqu'à présent et de mettre au point des plans d'action concrets pour garantir la sécurité dans le monde au XXIe siècle. Le Groupe de travail a réalisé un travail important à cet égard au cours de la précédente session de la Commission. Les délégations étaient proches d'un consensus, mais on a manqué de temps pour étudier à fond tous les objectifs et toutes les tâches de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Ma délégation espère que nous poursuivrons de manière constructive l'examen de ces questions au cours de la présente session de la Commission.

Au nombre des problèmes concrets rencontrés dans le domaine de la sécurité internationale et du désarmement, une importance toute particulière est accordée depuis quelque temps à la question de la maîtrise des armements. Selon nous, ce n'est pas en augmentant les budgets militaires que l'on parviendra à la stabilité et à la paix dans le monde, mais au contraire en les réduisant grâce à des mesures de transparence et des efforts conjoints entre États. Dans ce cadre, la délégation du Bélarus appuie l'élaboration d'un document de la Commission relatif aux directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement.

D'autre part, les experts du Bélarus participent activement aux travaux des groupes de travail créés conformément aux résolutions suivantes de l'Assemblée générale : 52/38 G, sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, et 52/38 J, sur les armes légères et de petit calibre. Nous espérons que les recommandations élaborées par ces groupes permettront aux travaux de la Commission dans ce domaine d'aboutir. Je voudrais également souligner l'importance capitale d'une maîtrise efficace du stockage et du commerce des armes, dans le cadre du système de stratégies préventives.

Pour terminer, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de la détermination du Bélarus à communiquer et à dialoguer avec toutes les délégations en vue de mettre au point et d'adopter des mesures pratiques

et des recommandations au cours de cette session de la Commission.

**Mme Laker** (Canada) (parle en anglais): Le Canada saisit avec plaisir l'occasion qui lui est offerte de se pencher sur d'importantes questions qui intéressent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement. Assemblée délibérante de portée mondiale, la Commission du désarmement non seulement met en lumière les problèmes qui se posent, mais elle définit aussi des principes et établit des lignes directrices pour faciliter la réalisation de ses objectifs. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'instituer des zones exemptes d'armes nucléaires. Le Canada est en faveur de la création de telles zones, en conformité avec la Charte des Nations Unies, le droit international et les normes mondialement convenues, et il encourage les progrès dans cette voie. Pour renforcer la sécurité régionale, ces zones doivent résulter d'une entente intervenue librement entre les États concernés, tout particulièrement dans les régions où des conflits sont susceptibles d'éclater. Il est essentiel que les cinq puissances nucléaires approuvent pleinement ces zones et nous les engageons à agir sans réserve en ce sens.

Dans le but d'appuyer ce principe et de promouvoir la discussion, le Canada avait distribué en 1997 un document de travail intitulé « Nuclear-Weapon-Free Zones: A comparative Perspective ». Nous espérons que ce document continuera d'enrichir nos délibérations cette année. Nous avons été particulièrement heude parrainer la résolution portant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, déposée par le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan et adoptée par l'Assemblée générale à sa cinquantetroisième session. Estimant que cette initiative constitue un important progrès vers le renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région, le Canada continuera d'appuyer les efforts de ces pays en vue de la réalisation de cet objectif.

S'agissant de la session extraordinaire des Nations Unies, consacrée au désarmement, le Canada continue de penser qu'un consensus doit être trouvé si nous voulons qu'une telle session ait un réel impact sur la communauté internationale. Comme nous l'avons déjà indiqué, il ne faut pas oublier que les efforts que nous déployons dans cette instance ne sauraient aboutir que dans la mesure où nous nous montrons collective-

ment disposés à envisager de nouvelles perspectives dans la recherche d'un terrain d'entente. Tout en regrettant que des occasions aient été manquées lors de précédentes sessions de la Commission, nous attendons avec intérêt la poursuite des discussions sur les moyens à mettre en oeuvre pour que la session extraordinaire serve nos objectifs communs.

La consolidation de la paix est un sujet qui intéresse de plus en plus le Canada et qui donne lieu à des discussions de fond, tant dans cette instance que dans d'autres. Le Canada salue le travail accompli par le Département des affaires du désarmement et les divers mécanismes consultatifs mis en place à la faveur des réformes des dernières années. On ne saurait sousestimer l'importance du rôle que joue la Commission en éclairant les travaux du Département, en faisant mieux connaître le désarmement au sein du système des Nations Unies ainsi qu'auprès des organismes régionaux et en définissant des principes et lignes directrices propres à favoriser la concrétisation des objectifs de désarmement et de consolidation de la paix. Nous voulons aussi reconnaître la contribution importante dans ce domaine du groupe des États intéressés, constitué en application de la résolution 52/38 G de l'Assemblée générale.

Le Canada a eu l'honneur de distribuer les deux documents de travail suivants lors des précédentes sessions de la Commission : « Practical disarmament, demobilization and reintegration measures for peacebuilding » et « Consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement : le contexte », qu'il a respectivement présentés en 1997 et 1998. Nous espérons que nous pourrons poursuivre nos discussions sur les principes qui ont été avancés dans ces documents.

Comme le Ministre des affaires étrangères du Canada, l'honorable Lloyd Axworthy, l'a déclaré, le Canada sait bien que la communauté internationale doit repenser la manière dont elle mène ses affaires dans le nouveau contexte politique. Dans une large mesure, le Canada fait porter ses efforts sur la sécurité commune et la nécessité de limiter autant que possible le nombre des victimes civiles dans les conflits. L'importance de la sécurité commune apparaît à l'évidence si l'on considère les initiatives nouvellement prises et celles en cours dans le domaine du désarmement, notamment la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction – la Convention d'Ottawa – et l'action internationale qui est menée

pour réduire au minimum l'impact des armes légères et de petit calibre. Les efforts pour renforcer et améliorer le régime de non-prolifération et avancer sur la voie du désarmement nucléaire ne peuvent qu'accroître la sécurité et le bien-être des dizaines de millions de personnes directement menacées par la quête des armes nucléaires et les conséquences de leur prolifération.

La délégation canadienne tient à vous assurer, Monsieur le Président, de sa coopération pleine et entière et nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous appuyer personnellement, ainsi que vos Vice-Présidents et les Présidents des trois Groupes de travail dans vos efforts pour faire en sorte que nos délibérations portent leurs fruits.

Mme Arystanbekova (Kazakhstan) (parle en anglais): Je voudrais m'associer aux orateurs qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à ces hautes fonctions de président de la Commission du désarmement, à la présente session. Nous espérons que sous votre direction avisée, nos travaux seront fructueux et constructifs. Je voudrais également exprimer notre reconnaissance à M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour sa déclaration liminaire sur les points de l'ordre du jour dont la Commission est saisie.

Le Kazakhstan attache une grande importance aux travaux de la Commission du désarmement, qui est une instance de portée universelle où tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont la possibilité de participer au débat sur les problèmes du désarmement et de formuler des décisions et des recommandations concrètes. La tâche prioritaire qui nous incombe dans le domaine du désarmement continue d'être le renforcement du régime international de nonprolifération de tous les types d'armes de destruction massive fondé sur la base du Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires, des décisions de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

Dans le domaine du désarmement nucléaire, la tâche consistant à réduire les arsenaux nucléaires et à conclure un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles, qui continue de revêtir une importance capitale, ne pourra être réalisée que grâce à un dialogue constructif et des efforts déterminés de la part de tous les États.

La contribution substantielle du Kazakhstan à la non-prolifération et à l'arrêt des essais nucléaires est reconnue universellement. La renonciation à tous les types d'armes nucléaires était un choix naturel pour mon pays, qui a connu dans toute leur ampleur les effets désastreux des essais nucléaires entrepris sur le site de Semipalatinsk. C'est précisément pour cette raison que nous estimons que des progrès sur la voie de la limitation et de la réduction du nombre de ces armes permettrait de renforcer la sécurité et la stabilité internationales aux niveaux régional et mondial.

Étant partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Kazakhstan estime que les zones exemptes d'armes nucléaires créées sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée constituent un mécanisme important pour renforcer le régime international de nonprolifération nucléaire. L'article VII du Traité et les décisions de la Conférence de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire » a posé des fondements solides pour l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues qui contribueraient à la consolidation de la paix et de la sécurité aux niveaux mondial et régional. Il est important pour tous les pays qui se sont proclamés parties à une zone dénucléarisée que les Puissances nucléaires assument l'obligation qui leur incombe de respecter leur statut et d'offrir des garanties de sécurité aux États qui y participent.

L'importance de ces zones pour créer un climat de stabilité et de sécurité internationales a été largement reconnue; ce dont attestent les progrès réalisés dans ce domaine grâce à la création des zones existantes qui, si l'on ajoute l'Antarctique, représentent aujourd'hui plus de 50 % des terres émergées du globe. Ces zones peuvent servir d'exemple pour la création de nouvelles zones.

Le Kazakhstan attache en effet une très grande importance aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'initiative pour la création d'une zone exempte

d'armes nucléaires en Asie centrale. À la cinquantedeuxième et à la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, nous avons parrainé avec les autres États de la région deux projets de résolution portant sur cette question. Nous prenons note avec satisfaction de l'appui qui nous a été apporté par d'autres États Membres. Je saisis également cette occasion pour remercier les délégations ici présentes de l'appui exprimé en faveur de ces questions dans les déclarations qu'elles ont prononcées au cours du présent débat qui a lieu au sein de la Commission du désarmement.

Ma délégation saisit en outre cette occasion pour exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et à M. Dhanapala, pour le concours apporté par l'ONU en vue d'établir un instrument juridique portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région. Le Groupe d'experts des cinq pays de la région établi avec l'appui de l'ONU a accompli un important travail à ce sujet. Certains progrès ont été faits pour établir les éléments essentiels du projet de traité sur une zone en Asie centrale.

Nous sommes convaincus que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale constituera un nouveau pas important sur la voie du renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, du développement de la coopération dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et dans la reconstitution de l'environnement des régions touchées par la pollution radioactive, la promotion d'un désarmement général et complet et le renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Le Kazakhstan continuera à l'avenir de participer régulièrement et de manière constructive aux travaux sur la création d'une zone dénucléarisée en Asie centrale.

On attache aujourd'hui une importance particulière à l'étude approfondie des questions relatives à la place et au rôle que jouent les forces armées et les armes classiques pour la consolidation de la paix et le maintien de la stabilité stratégique. La caractéristique essentielle du mécanisme de stabilité stratégique est son aspect multilatéral, qui implique une action coordonnée et délibérée de tous les États et la coopération entre eux. Le Kazakhstan estime que le processus de réduction radicale des stocks d'armes classiques devrait se faire tant au niveau régional que mondial et permettre, une fois réalisé, d'avancer sur la voie d'un désarmement général et complet. Dans sa résolution 51/45 N, l'Assemblée générale a souligné que les mesures visant la maîtrise complète des armements, en

particulier des armes légères et de petit calibre, les mesures de confiance, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion, sont une condition nécessaire au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité et constituent la base de tout processus effectif de relèvement et de développement économique et social.

Les mesures de transparence concernant la maîtrise et la limitation des armes classiques constituent une bonne base pour empêcher une accumulation déstabilisatrice dans une région du monde ou une concentration excessive d'armes dans un État donné. À cet égard, nous nous félicitons du travail du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et nous espérons qu'un accord sera bientôt conclu sur des principes directeurs pour une approche globale et intégrée en vue de la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement.

Le Kazakhstan prône la cessation du trafic d'armes. Ce problème devient de plus en plus aigu. Même s'il ne s'agit pas d'une cause première des conflits, les fournitures d'armes les renforcent comme l'illustrent la plupart des conflits actuels. La déstabilisation de la situation dans certaines régions montre que la maîtrise des armes classiques et de leur distribution doit être renforcée et aider réellement au maintien de la sécurité régionale. À cet égard, nous sommes en faveur du Registre des armes classiques des Nations Unies et le considérons comme un élément important de cette maîtrise. Depuis 1992, nous fournissons régulièrement des données pour le Registre et nous pensons qu'il est urgent d'assurer la participation la plus large possible des États Membres au fonctionnement de cet important instrument.

Une question majeure à l'ordre du jour de la Commission du désarmement concerne la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous estimons que les documents de la Commission, qui reflètent un certain rapprochement des divergences entre États, permettent un examen constructif de cette question au cours de la présente session. Plusieurs autres points devraient être certainement discutés de façon approfondie. Mais nous espérons que la conciliation des divergences et les efforts des États en vue de régler les questions liées à la convocation de la quatrième session extraordinaire l'emporteront sur les différences d'approche qui subsistent. Je voudrais, avec beaucoup d'optimisme, souligner l'importance d'un consensus

sur les objectifs et l'ordre du jour de la session extraordinaire. Nous espérons que cela contribuera à des progrès dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armes et des questions de paix et de sécurité internationale.

La délégation du Kazakhstan partage entièrement l'avis selon lequel la Commission du désarmement devrait continuer de jouer le rôle qui lui revient dans le mécanisme du désarmement, afin de contribuer au processus en cours visant à réaliser « un désarmement durable ». Nous considérons que les documents de travail préparés pour cette session de la Commission constituent un fondement solide pour le débat en cours.

Ma délégation est prête à travailler avec vous, Monsieur le Président, et avec les autres délégations présentes à la recherche de solutions mutuellement acceptables aux questions complexes inscrites à l'ordre du jour de cette session.

M. Khairat (Égypte) (parle en anglais): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de vous féliciter chaleureusement de votre élection à l'unanimité à la présidence de la Commission du désarmement. Je suis convaincu que grâce à votre talent, la Commission accomplira son mandat avec succès. Je souhaite également féliciter les autres membres du Bureau de leur élection bien méritée. Je saisis également cette occasion pour vous assurer, ainsi que le Bureau, du plein appui et de toute la collaboration de ma délégation à nos délibérations.

Notre tâche, durant la présente session de la Commission du désarmement, doit être de travailler avec détermination pour obtenir un consensus sur les trois points dont la Commission est saisie, à savoir la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et les « Directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale ». En fait, l'importance du travail de la Commission du désarmement à cette session de fond est énorme car les trois points inscrits à son ordre du jour seront discutés pour la dernière fois.

Dans sa résolution 53/77 AA, l'Assemblée générale recommande que la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » soit inscrite pour la quatrième année à l'ordre du jour de la Commission à sa session

de 1999 afin de favoriser un accord sur les objectifs, l'ordre du jour et le calendrier de la session, permettant ainsi à l'Assemblée générale de décider, sur recommandation de la Commission, d'une date pour la convocation de la session.

L'adoption sans procéder à un vote de la résolution 53/77 AA illustre de façon remarquable combien il est nécessaire de convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et l'appui considérable dont bénéficie cette question, afin d'étudier comment promouvoir les principes, objectifs, priorités, moyens et efforts en matière de désarmement pour répondre aux défis du prochain millénaire dans ce domaine.

Depuis l'adoption du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, des faits nouveaux posent un défi majeur au programme de nonprolifération, de désarmement et de maîtrise des armes notamment pour ce qui est des essais nucléaires. L'Égypte réitère son appui sans équivoque à la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Notre appui résulte de la nécessité de tenir compte des changements majeurs intervenus dans les relations internationales depuis la fin de la guerre froide et l'instauration d'un nouvel ordre mondial fondé sur la coopération et non la confrontation - changements qui ont créé une atmosphère plus favorable à la poursuite des efforts de désarmement.

Nous pensons que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait nous servir de modèle dans notre préparation de la quatrième session. Une attention particulière devrait être accordée au Document final de la première session, qui indique que :

« Les priorités pour les négociations sur le désarmement seront les suivantes : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées. » (*Résolution S-10/2, par. 45*)

Ceci nous paraît constituer les éléments essentiels du programme d'action qui, s'il est mis en oeuvre, exige la volonté de tous les États, notamment des États

dotés d'armes nucléaires. Nous estimons également que nos efforts devraient viser le consensus sur la date de la session extraordinaire et d'un accord général sur son ordre du jour, lesquels pourraient être examinés plus en détail par le comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Ma délégation est heureuse de noter que figure à l'ordre du jour de la Commission du désarmement, pour la troisième année, le point intitulé « Création de zones exemptes d'armes nucléaires » sur la base des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Vu l'aspect vital de cette question, nous espérons que les délibérations de la Commission du désarmement sur les zones exemptes d'armes nucléaires durant cette troisième et dernière année ne se limiteront pas à la formulation de directives, mais de recommandations spécifiques fondées sur une évaluation plutôt concrète des zones créées, en vue de renforcer encore le concept et d'encourager les efforts en cours pour créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient.

Vu les spécificités de la région, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait sensiblement à l'arrêt de la prolifération des armes nucléaires et au renforcement de la sécurité de tous les États de la région. Ainsi, la création de cette zone constituerait une importante mesure de confiance, de nature à contribuer à une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

La résolution, présentée par l'Égypte, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient – sujet de résolutions adoptées annuellement par l'Assemblée générale depuis 1974 et par consensus depuis 1980 – illustre l'appui considérable à cet objectif. Mais il n'y a eu ni mesures concrètes, ni réunions de travail ni pourparlers sérieux – de façon officielle ou informelle – entre les parties régionales en vue de concrétiser la création d'une telle zone.

En outre, la Déclaration du Caire adoptée à l'occasion de la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, souligne le fait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans les régions de tension telles que le Moyen-Orient, renforce la paix et la sécurité mondiales et régionales. Ceci témoigne de la gravité que revêt la situation au Moyen-Orient pour les États africains. Malheureusement, le Moyen-Orient est

à la traîne et je ne fais qu'établir des faits en disant que l'existence en Israël – le seul État de la région n'ayant pas adhéré au TNP et n'ayant pas exprimé son intention de le faire – d'installations nucléaires non soumises aux pleines garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et sa gestion d'un programme nucléaire ambigu suscitent naturellement l'inquiétude des États du Moyen-Orient. Cette anomalie doit de toute évidence être soigneusement examinée lors des délibérations au sein du groupe de travail concerné et doit être reflétée dans toute conclusion, car elle constitue une violation flagrante de l'ensemble du régime de non-prolifération que nous désirons tous sauvegarder et promouvoir.

Notre ordre du jour comporte un autre point qui sera discuté pour la troisième année. L'importance que l'on accorde au point de l'ordre du jour intitulé « Directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale » tient au fait que l'on continue d'accorder beaucoup d'importance aux armes classiques, notamment les armes de petit calibre et les armes légères. Cette question doit être abordée et traitée avec prudence afin d'éviter tout chevauchement entre la Commission du désarmement et le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre et les armes légères créé par le Secrétaire général. À notre sens, les mesures pratiques de désarmement décidées au titre de ce point doivent s'appliquer à des situations post-conflictuelles aux fins de la consolidation de la paix par toutes les parties concernées.

Il faut cependant noter que ce point touche à divers aspects du travail des Nations Unies dans leur ensemble, tout particulièrement dans des régions en transition où la paix n'a pas été complètement établie. Ce sont des régions où l'on n'a encore convenu d'aucune définition. Bien qu'on soit tenté de se fonder sur les expériences pratiques et les leçons passées et présentes tirées des missions de maintien de la paix des Nations Unies, il semblerait qu'il soit plus raisonnable de limiter notre examen de ce point à la perspective du désarmement pur et simple et de ne pas empiéter sur d'autres domaines qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission du désarmement, organe délibérant en matière de désarmement, et qui sont traités au sein d'autres organes appropriés.

Enfin, Monsieur le Président, nous espérons que la session de 1999 de la Commission du désarmement

marquera un tournant décisif et nous nous engageons une fois de plus à pleinement coopérer avec vous et avec les éminents Présidents des groupes de travail afin d'atteindre les résultats voulus.

M. Pham Quang Vinh (Viet Nam) (parle en anglais): D'emblée, ma délégation voudrait se joindre à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de cette importante Commission. Nous adressons également nos félicitations les plus chaleureuses aux autres membres du Bureau. Je voudrais dire à tous les membres du Bureau que notre délégation contribuera à mener nos travaux à bon terme.

La session de fond de la Commission de cette année se réunit à une étape très compliquée de l'histoire. Un siècle de guerres sanglantes et dévastatrices s'achève. Un nouveau siècle et un nouveau millénaire commencent, alors que le monde vit encore dans une époque d'incertitude et d'anxiété. La fin de la guerre froide a donné à l'humanité de nouvelles occasions d'oeuvrer en faveur d'un monde meilleur et plus sûr, des décennies d'hostilité et de rivalité entre les grandes puissances ayant fait place à une période d'apaisement et de plus grande coopération.

Et pourtant il semble que nombre de ces occasions sont manquées. Les guerres et les confits se poursuivent. Dans certaines régions de la planète, des alliances militaires, qui auraient dû être inutiles dans le nouvel environnement de l'après-guerre froide, se sont renforcées. C'est une évolution malheureuse qui exige de plus grands efforts pour promouvoir la cause du désarmement.

La Commission du désarmement est un organe unique du système des Nations Unies en ce qu'elle tient des débats approfondis chaque année sur les questions relatives au désarmement et à la sécurité et élabore, de façon continue, divers ensembles de directives visant à promouvoir le désarmement dans le monde et, ainsi, à contribuer à améliorer la sécurité mondiale. En cette fin de millénaire, la Commission achèvera cette année l'examen des trois points inscrits à son ordre du jour. Le Viet Nam accorde une grande importance aux travaux annuels de la Commission. Étant donné les défis et les opportunités qui se présentent à nous, je suis convaincu que toutes les parties devront consentir davantage d'efforts dans un esprit de coopération et de conciliation afin d'achever l'examen de tous ces points de l'ordre du jour.

Le Viet Nam est heureux de constater qu'il a été décidé, par consensus, à cette session, de reprendre l'examen du point concernant l'organisation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. À diverses occasions, nous avons dit combien nous étions favorables à ce que cette session extraordinaire soit convoquée dans les plus brefs délais. La majorité écrasante des États Membres ont également souligné la nécessité d'une telle session. Nous sommes d'accord pour dire qu'il faudrait que les délégations participant à la Commission du désarmement s'efforcent à parvenir à un accord sur les questions stipulées dans la résolution 53/77 AA, sur l'ordre du jour et le calendrier de la quatrième session extraordinaire. Les préparatifs à proprement parler doivent incomber au comité préparatoire, qui, à notre avis, devrait entamer ses travaux dès que possible.

Le Viet Nam appuie l'idée d'organiser cette session dès que possible. Nous pourrons certainement échanger nos idées sur les objectifs et le programme pendant le débat au sein du Groupe de travail. Nous espérons que l'on pourra obtenir un accord général et que les préparatifs pourront bientôt commencer afin de permettre aux délégations d'avoir amplement le temps de se préparer pour la session.

Les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement ont apporté de précieuses contributions en matière de maîtrise des armements, de promotion de la cause du désarmement et d'amélioration de la sécurité mondiale. Il est grand temps que nous fassions le bilan de l'évolution, ces dernières décennies, de l'environnement mondial en matière politique et de sécurité et nous mettions au point de solides mesures nous permettant d'ériger un monde nouveau et plus sûr.

Le Viet Nam est partisan d'un programme équilibré qui facilite les efforts de désarmement visant à la fois les armes classiques et les armes de destruction massive. Nous pensons toutefois qu'il faut donner la priorité au désarmement nucléaire. Outre les questions traditionnelles relatives au désarmement nucléaire, d'autres questions, qui pourraient être à l'origine d'une nouvelle course aux armements, doivent également être traitées, telles que les essais cruciaux et les projets de mise en place de systèmes de défense à missiles de théâtre. Les faits récents survenus dans le domaine de la prolifération nucléaire en ont souligné la nécessité. Avec la fin de la guerre froide, il est devenu encore plus évident que l'on ne pouvait justifier la conserva-

tion de stocks nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Nous pensons que la meilleure chose est de débarrasser le monde de toutes ces armes.

Une paix et une sécurité durables pour tous ne se construisent que sur la base de l'égalité. Il est manifestement injuste et intolérable qu'une poignée d'États aient le monopole d'une supériorité quasi absolue alors que la majorité des États Membres doivent vivre dans l'insécurité et sous la menace de la destruction totale. Il est donc impératif que la communauté mondiale adopte un nouvel ordre du jour du désarmement pour le siècle nouveau, tout particulièrement en matière de désarmement nucléaire. Tel est l'objectif global que doit se fixer la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

En ce qui concerne le point intitulé « Directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale », ma délégation attend de la Commission qu'elle termine l'élaboration des directives cette année et les recommande à l'Assemblée générale. Le débat sur ce point a jusqu'à présent été fructueux et a progressé.

Le Viet Nam partage l'inquiétude de la communauté internationale face à l'accroissement de l'arsenal d'armes classiques au-delà des besoins légitimes en matière de défense des États dans diverses régions du monde, et tout particulièrement face au commerce illicite d'armes de petit calibre et légères. Dans le même temps, nous devons reconnaître le droit des États à la légitime défense. Dans de telles conditions, nous sommes convaincus que la question des armes de petit calibre doit être traitée d'une façon globale. Alors que la contrebande de tout type d'armes doit être interdite, il faut améliorer la transparence en matière de production et de transfert de ces armes par les grands fabricants. Il faut également souligner que toutes les nations doivent avoir le droit de s'équiper à des fins de légitime défense, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des normes juridiques internationales. Cette approche intégrée devrait s'appliquer à la prochaine conférence internationale sur les armes de petit calibre.

Entre 1968 et 1995 – depuis le Traité de Tlatelolco jusqu'au Traité de Bangkok – quatre zones exemptes d'armes nucléaires ont été créées, et elles couvrent au total 114 pays. Le fait que de plus en plus d'États sont parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires est une preuve de la conviction que ces zones aident à promouvoir le désarmement, la maîtrise des armements et la non-prolifération nucléaire. Dans cet ordre d'idées, le Viet Nam a salué, parmi les nouvelles initiatives, celle de la Mongolie consistant à introduire un statut d'État exempt d'armes nucléaires, qui a été chaleureusement approuvée par l'Assemblée générale l'automne dernier; les efforts déployés par le Bélarus pour présenter un projet de résolution portant sur la prévention d'un déploiement plus avant d'ogives nucléaires en Europe centrale et orientale; et, en particulier, la ferme détermination des pays d'Asie centrale de créer une zone exempte d'armes nucléaires dans cette partie géostratégique du monde.

S'agissant de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est, à laquelle le Viet Nam est partie, nous nous associons aux appels lancés par plusieurs délégations pour que les États dotés d'armes nucléaires signent rapidement le Protocole à ce Traité, contribuant ainsi à l'efficacité du Traité.

Le Viet Nam est partisan de la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres parties du monde sur la base des arrangements librement conclus entre les pays des régions concernées. Nous espérons que beaucoup de pays reconnaîtront les bénéfices qu'ils tireront de ces zones en matière de sécurité et qu'ils redoubleront d'efforts pour renforcer la paix et la sécurité régionales et mondiales. Nous appuyons la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires existantes grâce à l'initiative portant sur un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires.

La charge de travail de la Commission est certainement importante et paraît insurmontable dans certains domaines. Mais nous pensons qu'étant donné notre aspiration commune à un monde meilleur et plus sûr, notre travail sera mené à bien. Une fois de plus, au nom de la délégation vietnamienne à cette session, je vous assure, Monsieur le Président, ainsi que les autres délégations, de notre étroite collaboration.

M. Albin (Mexique) (parle en espagnol): La délégation mexicaine a l'honneur de prendre la parole au nom des pays du Groupe de Rio dans le cadre du débat général de la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement.

Monsieur le Président, nous vous félicitons chaleureusement de votre élection à la présidence de la Commission. Nous sommes convaincus que votre vaste

expérience de diplomate et votre grande connaissance des questions du désarmement constituent le garant du succès des travaux de la Commission cette année. Nous félicitions également les autres membres du Bureau.

Nous tenons également à exprimer notre profonde reconnaissance au Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Bélarus, M. Sergei Martynov, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté de son mandat de Président de la Commission en 1998. Le Groupe de Rio tient également à remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour l'importante déclaration liminaire qu'il a faite au début de nos travaux.

Dans l'acte de Veracruz du 19 mars 1999, le Groupe de Rio s'est prononcé en faveur du renforcement des instances multilatérales, notamment de l'ONU, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte, pour contribuer d'une manière décisive à la promotion de la paix, de la sécurité, de la coopération et d'un dialogue international sur le développement.

Les membres du Groupe de Rio continueront à encourager l'adhésion de tous les États de la communauté internationale aux instruments suivants ainsi que leur ratification et leur plein respect : Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires, Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, Accord de Mendoza sur l'interdiction complète des armes chimiques et biologiques, Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, et Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Au niveau de l'hémisphère, ces engagements ont été traduits dans le chapitre intitulé « Consolidation de la confiance et de la sécurité entre les États » du Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques, qui a eu lieu à Santiago les 18 et 19 avril 1998.

L'Accord conclu entre l'Équateur et le Pérou en octobre 1998, avec la participation active des pays garants du Protocole de Rio de Janeiro, constitue un fait très important dans notre région. Il est la preuve de la volonté de ces pays d'oeuvrer en faveur de la paix, du respect du droit international et du développement de leurs peuples.

Il convient également de mentionner la réactivation du Centre des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et les Caraïbes, dont le siège est à Lima, au Pérou. La contribution que ce centre pourrait faire à la paix et à la sécurité internationales s'inscrit dans le mécanisme existant de renforcement de la confiance dans la région. Nous demandons aux États mus par des objectifs similaires de reconnaître l'utilité de ce centre et d'appuyer les efforts régionaux dans ce sens en versant des contributions volontaires pour le fonctionnement du Centre.

Nous estimons que les trois questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Commission, conformément à la résolution 53/79 A de l'Assemblée générale, nous offrent une nouvelle occasion de faire des progrès dans le domaine du désarmement et de renforcer le mécanisme multilatéral de désarmement.

Comme les membres le savent, la question des zones exemptes d'armes nucléaires est d'une importance et d'une pertinence toutes particulières pour les pays du Groupe de Rio, qui appuient le Traité de Tlatelolco et qui demeurent engagés à en assurer la pleine entrée en vigueur. Nous réaffirmons notre profonde conviction que l'Amérique latine et les Caraïbes constituent une zone exempte d'armes nucléaires qui a un rôle à jouer dans la promotion d'instruments qui régissent la possession, la production et le transfert d'armes de destruction massive, comme cela est reflété dans l'acte de Veracruz.

Nous estimons qu'après les négociations de ces deux dernières années sur les directives pour la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, l'on s'achemine véritablement vers le consensus nécessaire pour mener à bien les travaux de la Commission. Nous tenons à dire que le Groupe de Rio attache une grande importance aux succès de nos débats sur cette question. À cet égard, le Président du Groupe de travail peut compter sur notre entière collaboration.

J'aborde maintenant la question des directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement. Les membres du Groupe de Rio s'engagent à promouvoir le désarmement grâce aux mesures de confiance et de consolidation de la sécurité et à une coopération accrue entre nos pays.

Nous sommes convaincus que la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres

matériaux connexes représente une contribution importante de notre hémisphère et en particulier des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'objectif de la prévention du commerce d'armes illicite et à la promotion du désarmement. Dans le même ordre d'idées, il vaut la peine de souligner que la Commission de la sécurité hémisphérique de l'Organisation des États américains a conclu la négociation de la Convention interaméricaine sur la transparence dans les acquisitions d'armes classiques, qui marque une nouvelle contribution de fond à la transparence et au renforcement des liens entre pays de notre hémisphère.

De ce point de vue, nous estimons que la Commission doit achever son examen de la deuxième question de fond de son ordre du jour en adoptant des directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix dans les situations post-conflictuelles. Il ne fait aucun doute que l'adoption d'un tel document devrait contribuer à renforcer la transparence et à promouvoir la confiance dans ce domaine. Nous consacrerons nos efforts à atteindre cet objectif.

Nous tenons à souligner que, grâce au Plan d'action du deuxième Sommet des Amériques, les Présidents de notre région ont confié à l'Organisation des États américains, par l'intermédiaire de sa Commission de la sécurité hémisphérique, la tâche, notamment, d'analyser le sens, la portée et l'importance future des concepts de sécurité internationale dans notre hémisphère afin de mettre au point les méthodes communes les mieux à même de couvrir la totalité de ses aspects, y compris le désarmement et la maîtrise des armements.

En ce qui concerne la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Groupe de Rio estime que l'adoption par consensus de la résolution 53/77 AA de l'Assemblée générale a permis une fois de plus à la Commission du désarmement de mettre potentiellement à son ordre du jour des négociations en vue de la conclusion d'un accord sur les objectifs et l'ordre du jour de la quatrième session extraordinaire.

Les membres du Groupe de Rio sont d'avis que les conditions sont réunies pour un examen approfondi des réalisations sur tous les thèmes de désarmement, ainsi que pour la définition de directives pour l'avenir, en mettant particulièrement l'accent sur les organes multilatéraux et le rôle que doit jouer l'ONU afin de réaliser l'objectif d'un désarmement général et complet sous contrôle international effectif.

Le Groupe de Rio vous offre, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Bureau et aux Présidents des Groupes de travail, son ferme soutien et sa participation la plus active et constructive à toutes nos délibérations.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (parle en anglais): Tout d'abord, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre élection et vous promettre la pleine coopération et le soutien sans faille de ma délégation. Je tiens également à transmettre les félicitations de ma délégation à tous les autres membres du Bureau ainsi qu'aux Présidents des Groupes de travail. À cette occasion, je voudrais m'associer aux orateurs précédents et exprimer la gratitude de ma délégation au Premier Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus pour la façon éminente dont il a dirigé les travaux de la dernière session et la contribution qu'il a apportée.

La délégation mongolienne convient de la nécessité d'intensifier les efforts multilatéraux en faveur du désarmement. Ma délégation estime à cet égard que cette session a un rôle important à jouer, en particulier en ce qui concerne la conclusion d'accords sur les trois thèmes à l'ordre du jour de la Commission : la création de zones exemptes d'armes nucléaires, la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et l'élaboration des directives sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement.

Étant donné les progrès réalisés lors de la dernière session de la Commission, et moyennant la volonté politique voulue, nous estimons qu'il est possible d'adopter des directives et recommandations concrètes sur tous les points à l'ordre du jour. À cet égard, ma délégation partage l'avis exprimé hier l'Ambassadeur Seibert, de l'Allemagne, selon lequel le de la Commission dépendra l'aboutissement de nos efforts au cours de cette session.

Au nombre des questions pressantes inscrites à l'ordre du jour relativement aux armes de destruction massive, ma délégation souligne qu'il faut parvenir d'urgence à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; au renforcement du régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP); à la conclusion d'un traité d'arrêt de

la production de matières fissiles universel et vérifiable; ainsi qu'à l'élaboration d'un régime de vérification efficace pour la Convention sur les armes biologiques.

De même, la ratification rapide de START II par la Douma rousse et son entrée en vigueur donneraient, à notre avis, une dynamique politique importante à la réduction supplémentaire des armes nucléaires. Cela permettrait non seulement d'aboutir à une réduction non négligeable du nombre d'ogives stratégiques déployées dans chaque camp, mais aussi de préparer le terrain pour la prochaine phase : START III.

La Conférence d'examen du TNP, prévue l'an prochain, devrait représenter un événement important dans le domaine du désarmement nucléaire. À cet égard, ma délégation estime que tout doit être fait pour que la Conférence d'examen du Traité soit suffisamment préparée dans le fond comme dans la procédure.

Nous pensons que la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement est une question pressante. Étant donné le climat créé dans le domaine du désarmement depuis les précédentes session extraordinaires, qui illustre les évolutions tant positives que négatives, la convocation de la session extraordinaire constituerait une réponse internationale bien adaptée aux nouveaux défis qui nous attendent, notamment dans le domaine du désarmement nucléaire. La session extraordinaire doit évaluer les résultats passés et formuler une vision et une stratégie nouvelles permettant de réduire encore et d'éliminer les armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ainsi que limiter, réduire ou éliminer certaines catégories d'armes classiques.

Ma délégation estime que, moyennant la volonté politique nécessaire et sachant que la Commission n'est pas censée se substituer au Comité préparatoire qui doit être créé pour la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement comme vous nous l'avez fait observer dans votre discours d'hier. Monsieur le Président – la Commission pourrait parvenir à cette session à un accord sur les objectifs et l'ordre du jour, comme il est demandé dans la résolution 53/77 AA de l'Assemblée générale. Cela permettrait déjà de fixer la date de convocation de la session extraordinaire. Cette session devrait nous permettre de rédiger les versions définitives des directives et recommandations en vue de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. Nous estimons que le projet de document de travail préparé par le Président du Groupe de travail I, l'Ambassadeur

du Groupe de travail I, l'Ambassadeur Emilio Izquierdo, de l'Équateur, constitue une bonne base pour parachever ces directives et ces recommandations qui seront présentées à l'Assemblée générale pour adoption au cours de l'année.

À ce sujet, ma délégation souhaite se référer brièvement à la résolution 53/77 D intitulée : « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie », qui a été adoptée par l'Assemblée générale l'an dernier. Dans cette résolution, la communauté internationale se félicite que la Mongolie ait décidé de déclarer son territoire zone exempte d'armes nucléaires, marquant ainsi un premier pas sur la voie de l'établissement de ce statut. Bien que notre cas soit considéré comme exceptionnel, en raison de la situation géographique particulière de la Mongolie, il représente néanmoins une démarche novatrice et créative pour d'autres cas moins classiques. Cette initiative montre en outre à quel point l'appui et la coopération des États limitrophes sont importants.

Nous estimons que le statut de telles zones, notamment les droits et les obligations des États concernés, pour être bien fondé et viable, doit être clairement défini. À cet égard, la riche expérience acquise en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires sera particulièrement utile. À son tour, notre expérience pourrait également être utile pour d'autres cas particuliers à l'avenir et notre délégation est prête à faire part de ses idées à ce sujet au Groupe de travail I.

Au cours des négociations sur cette question, les parties intéressées ont compris que dans la mesure où le statut de zone dénucléarisée ne constituait qu'un des aspects de la sécurité nationale d'un État – en l'occurrence, la Mongolie – ce statut serait plus crédible et plus stable si sa sécurité globale était garantie et internationalement reconnue. Ce qui représente également une conception novatrice de la sécurité.

Dans la mise en oeuvre de la résolution, la Mongolie coopérerait essentiellement mais non uniquement avec ses deux voisins immédiats, la Chine et la Russie, ainsi qu'avec d'autres États dotés de l'arme nucléaire. Les consultations tenues récemment sur les moyens de mettre en oeuvre la résolution ont donné la preuve que les parties intéressées avaient la volonté de coopérer en respectant l'esprit de la résolution. D'autre part, nous tenons à souligner que l'appui et la coopération d'autres Membres, tels qu'envisagés dans la résolution, sont nécessaires et bienvenus. L'ONU, notamment le

Département des affaires de désarmement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, ont également un rôle important à jouer, comme le souligne la résolution.

Ma délégation partage les préoccupations légitimes exprimées par de nombreux États concernant le commerce accru des armes et la prolifération des armes classiques, surtout dans les zones de conflit armé. On estime que le commerce mondial des armes légères et de petit calibre représente un tiers du commerce mondial des armes classiques et qu'il s'élève à environ 10 milliards de dollars par an pour les armes légères. En outre, depuis 1990, les armes légères et de petit calibre qui sont utilisées dans différents conflits armés, ont entraîné la mort de plus de 4 millions de personnes. Le tragique sort de 20 millions de réfugiés et de 24 millions de personnes déplacées est également imputable de manière directe ou indirecte à ces conflits armés.

La Mongolie attache une très grande importance à la réduction voire l'élimination de certaines catégories et types d'armes classiques et elle estime que l'on doit réduire la quantité de ces armes en tenant compte des besoins de défense et de sécurité des États.

Ma délégation observe avec satisfaction que l'entrée en vigueur de la Convention sur les mines terrestres antipersonnel cette année marque une nouvelle étape importante sur la voie du désarmement classique. On en saurait trop souligner l'impact que des mesures concrètes de désarmement auraient sur le développement.

Il va de soi qu'une nouvelle réduction des budgets militaires des États et une plus grande transparence permettraient de renforcer la confiance nécessaire pour imposer des restrictions au commerce des armes classiques et pour réduire la quantité de ces armes. À cet égard, nous estimons que le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies devrait être encore développé.

Le projet de document de travail préparé par le Président du Groupe de travail III, M. Michael Hoey, de l'Irlande, qui a été distribué hier, permettra à la Commission de mettre au point la version définitive des directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement.

Ma délégation estime également que la convocation en l'an 2000 d'une conférence internationale sur le commerce illicite des armes sous tous ses aspects nous donnerait une occasion opportune de répondre à cet impératif.

M. Vural (Turquie) (parle en anglais): Je commencerai par vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Commission du désarmement, à sa session de 1999. Nous sommes persuadés que sous votre direction avisée et compétente, nous nous acquitterons avec succès de la tâche difficile que nous devons accomplir. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Martynov, ainsi que les Présidents des Groupes de travail, grâce auxquels nous avons beaucoup progressé l'an dernier.

La Turquie, à l'instar de nombreux autres pays, est attachée à l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, qui doit être poursuivi avec réalisme par le biais d'une démarche équilibrée incluant des mesures qui concernent aussi bien les armes nucléaires que classiques. Le succès des initiatives de désarmement et de maîtrise des armements dépend surtout de l'instauration d'un climat politique susceptible d'inspirer et de susciter la confiance. Toute mesure de désarmement ou de maîtrise des armes devra, pour être efficace, respecter le principe de la sécurité non diminuée des pays intéressés, sans pour autant mettre en danger l'équilibre stratégique mondial, et prévoir un système de vérification adéquat et approprié. Il est également indispensable d'améliorer la transparence sur les questions de défense afin d'éviter toute incertitude, tout malentendu et toute cause d'insécurité. À ce titre, la vérification et la transparence sont les deux principes essentiels des efforts de désarmement.

Nous pensons également que cette année revêt une grande importance pour la Commission du désarmement, dans la mesure où les conclusions de la session de cette année traceront la voie pour les travaux ultérieurs de la Commission.

En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, la Turquie a toujours été favorable à la création de telles zones partout où cela est possible et réalisable dans la pratique. Étant donné que la création de zones dénucléarisées a des répercussions directes sur la sécurité des États de la région concernée et sur les équilibres militaires existants, il est nécessaire que tous les pays faisant partie de la zone expriment leur volonté de créer une zone exempte d'armes nucléaires et que le principe de la sécurité non diminuée soit

strictement respecté. À cet égard, nous nous félicitons des progrès réalisés dans les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale grâce au soutien unanime des États de la région et de la communauté internationale.

D'après les statistiques, il est clair que du fait des armes légères et de petit calibre un tribut très élevé est payé en vies humaines et en termes de sécurité et de développement durable. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son dernier rapport sur l'activité de l'Organisation, 90 % des personnes tuées ou blessées par des armes légères militaires sont des civils.

Nous voudrions indiquer aujourd'hui que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères, transmis à l'Assemblée générale par le Secrétaire général au document A/52/298, constitue une contribution importante et exhaustive à l'examen de la question. Même si le lien entre le trafic de stupéfiants et le commerce illicite des armes légères, fréquent dans des conflits régionaux, est superficiellement évoqué dans le rapport, la Turquie estime que vu son importance, cette question devrait être étudiée plus en profondeur. Nous estimons en outre que dans la section du rapport portant sur les recommandations, il aurait été utile d'évoquer la nécessité d'inclure les armes légères dans le Registre des armes classiques des Nations Unies. Nous appuyons également d'autres initiatives concernant les armes légères qui offriraient de meilleures perspectives pour une nouvelle coopération internationale accrue.

Comme l'a mentionné M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint pour les affaires de désarmement, à l'ouverture de la session, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 53/77 T sur le trafic d'armes légères. La résolution demande au Secrétaire général de préparer un rapport sur cette question, traitant du problème, fournissant d'éventuelles solutions et identifiant le rôle de l'ONU. Nous espérons que ce nouveau rapport tiendra compte des préoccupations de nombreux pays, dont le mien, sur ce problème majeur.

Le déminage constituant une mesure concrète de désarmement dans des situations post-conflictuelles, je voudrais dire que la Turquie est pleinement consciente des souffrances humaines et des pertes causées par l'emploi aveugle et irresponsable des mines terrestres antipersonnel. Toutefois, la situation sécuritaire autour de la Turquie est tout à fait différente de celle que les défenseurs du processus d'Ottawa connaissent. Les

mines sont aussi utilisées de façon aveugle par des organisations terroristes. Ces facteurs objectifs rendent impossible pour le moment la signature par la Turquie de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous demeurons ouverts quant à une interdiction graduelle. Cette approche correspondrait à la position non rigide de la Turquie sur les mines terrestres antipersonnel. Conscients des aspects humanitaires de cette question, nous avons mis en oeuvre un moratoire national en janvier 1996 interdisant la vente et le transfert des mines terrestres antipersonnel. Je suis heureux d'annoncer que pour illustrer sa détermination de contribuer aux efforts internationaux en cours pour que les mines terrestres antipersonnel ne fassent d'autres victimes, ainsi que son adhésion aux buts humanitaires des instruments internationaux pertinents, la Turquie a annoncé sa décision de proroger le moratoire de trois ans après son expiration.

Nous développons également un certain nombre d'initiatives bilatérales avec certains de nos voisins pour instaurer des régimes permettant d'assurer des frontières communes sans mines terrestres antipersonnel et empêcher leur emploi futur dans des zones frontalières. À cette fin, nous avons déjà pris des contacts avec la Bulgarie et la Géorgie. Le 22 mars 1999, la Turquie et la Bulgarie ont signé un accord à cet effet.

Le désarmement et la non-prolifération devraient être abordés dans une optique nouvelle et objective tenant compte de l'environnement international en évolution profonde dans le domaine de la sécurité. La communauté internationale doit donc rechercher un accord sur un programme de désarmement actualisé et réaliste pour le prochain millénaire. Nous appuyons la proposition de convoquer une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Mais cette session devrait instaurer un climat favorable et ambitieux en matière de désarmement. Si cette session a lieu, nous espérons qu'elle ne constituera pas une autre instance internationale marquée par des positions rigides mais plutôt un cadre favorisant des résultats tangibles. Nous sommes encouragés par le fait qu'au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée générale, des résolutions sur une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ont été adoptées par consensus.

Pleinement conscients du statut de la Commission du désarmement en tant qu'organe de délibération et non de négociation, la Turquie espère que la session de cette année donnera lieu à des recommandations et directives qui pourront utilement servir dans les domaines des armes nucléaires et des armes classiques.

Comme il l'a fait auparavant, mon pays est prêt à participer aux délibérations de la Commission du désarmement de façon constructive en vue d'éliminer les racines de l'instabilité et de l'insécurité.

Mme Ramirez (Argentine) (parle en espagnol): Monsieur le Président, au nom de la délégation de l'Argentine et mon nom propre, je souhaite vous féliciter chaleureusement de votre élection à la session de 1999 de la Commission du désarmement et féliciter également les autres membres du Bureau et les Présidents des Groupes de travail.

Je voudrais faire quelques commentaires sans préjudice de la déclaration du représentant du Mexique faite au nom du Groupe de Rio et à laquelle ma délégation s'associe.

À la veille du nouveau millénaire, il reste encore des tâches en suspens dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Hélas, nous demeurons inquiets face au risque constant de prolifération des armes de destruction massive dans certaines régions et au trafic illicite des armes, car elles posent une menace à la sécurité interne des États et à la stabilité régionale et mondiale. Il faut toutefois reconnaître qu'au cours de la dernière décennie, des progrès considérables et encourageants ont été faits sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements. Aussi l'Argentine considère-telle que la communauté internationale doit éviter la rhétorique et renforcer ses efforts en vue de réaliser d'autres progrès dans ce domaine.

La fin de la guerre froide et l'approche d'un nouveau millénaire exigent l'adaptation des organes des Nations Unies aux nouvelles circonstances. Vu sa nature d'organe de « pré-négociation », la Commission du désarmement est une instance appropriée pour faire des progrès en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Cette année, la Commission achèvera son examen des trois questions de fond inscrites à son ordre du jour, dont la portée et la complexité exigent une approche souple. À cet égard, nous apprécions les documents de travail soumis par les Présidents des deux Groupes de travail,

intitulés « Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée » et « Directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale ».

Sans préjudice des commentaires et contributions de la délégation de l'Argentine au cours des travaux de ces Groupes de travail, nous considérons que ces deux documents contribueront à l'adoption de conclusions et recommandations sur ces points de l'ordre du jour. À cet effet, ma délégation appuiera les efforts des membres pour parvenir à un accord sur des documents de consensus qui concrétiseront les importantes recommandations faites au cours des précédentes sessions de fond.

L'argentine considère qu'il y a d'importants défis internationaux à relever et que l'ordre du jour de la Commission en constitue une illustration. Ma délégation coopérera avec d'autres délégations en s'efforçant d'aider ce processus à aboutir.

M. González (Chili) (parle en espagnol): Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la Commission pour la session de fond de cette année.

La délégation chilienne estime que la Commission du désarmement joue un rôle tout particulier en sa qualité d'organe délibérant des mécanismes multilatéraux du désarmement. La possibilité de procéder à un examen approfondi des questions, ce qui malheureusement n'est pas toujours le cas, ainsi que l'universalité de sa composition sont ses deux éléments les plus fondamentaux et ses traits les plus caractéristiques.

Nous pensons que ce processus d'échange de vues devra compter sur un esprit constructif et sur une approche visionnaire pour élaborer un nouvel ordre du jour en fonction des exigences contemporaines. Notre responsabilité consiste précisément à trouver des formules qui permettent de continuer de progresser dans ces domaines, et je fais ici référence au nouvel ordre du jour.

Nous saisissons également cette occasion pour réaffirmer notre attachement à la déclaration de Veracruz, au Mexique, du 19 mars dernier, dans laquelle le Groupe de Rio a réaffirmé la nécessité de renforcer les instances multilatérales, notamment les Nations Unies,

et de contribuer à promouvoir la paix, la sécurité et la coopération, ainsi qu'un dialogue international sur le développement.

Nous nous félicitons en outre de la remise en fonction du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement, dont le siège est à Lima, au Pérou, parce qu'il pourra contribuer à la paix et la sécurité internationales et jouer un rôle de catalyseur dans le renforcement de la confiance dans la région.

En ce qui concerne la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre appui à la position que nous, les pays non alignés, avons adoptée en la matière.

Le Chili estime qu'il faut impérativement, avec le concours de tous et la flexibilité requise, parvenir au consensus requis sur le programme de fond de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, dont la tenue a déjà été approuvée dans diverses résolutions successives adoptées par l'Assemblée. En effet, pour sortir de la situation d'impasse actuelle due à l'absence de consensus sur l'ordre du jour et au désaccord sur la date de sa tenue, on pourrait envisager de créer un groupe officieux chargé de se consulter de façon informelle pour fixer le mandat de base et donner ainsi une forte impulsion à l'établissement d'un ordre du jour consensuel, comme l'avait proposé notre pays à la dernière session de l'Assemblée générale.

Par ailleurs, son contenu doit refléter les changements profonds survenus sur la scène internationale depuis la tenue de la dernière session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que les progrès enregistrés en matière de désarmement et les nouvelles questions.

Nous estimons que la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement devrait accorder une attention toute particulière à de nouvelles propositions. C'est pourquoi nous tenons particulièrement à ce que l'on continue de canaliser la participation et la contribution créative des organisations non gouvernementales liées au désarmement.

Le Chili considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituent la pierre angulaire du régime de nonprolifération et représentent donc un pas important sur la voie du bien-être et du progrès de l'humanité. Nous pensons qu'il y a lieu de renforcer les objectifs des zones existantes et c'est pourquoi nous souhaitons continuer sur la voie tracée par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et Bangkok.

Le fait que la communauté internationale reconnaît l'émergence d'un hémisphère Sud et de zones adjacentes exempts d'armes nucléaires représente un progrès très significatif car elle ainsi tient compte des préoccupations légitimes des pays dépourvus de ces armes dans plus de la moitié du monde.

À cet égard, nous pensons qu'il convient de souligner qu'il faut mettre au point des mesures qui régissent le transport maritime international des déchets radioactifs et de combustible nucléaire usé, conformément aux normes internationales de sécurité les plus élevées, en raison des risques associés à ce genre d'opération. C'est pourquoi nous appuyons toute initiative pouvant être prise dans le cadre des organismes internationaux compétents, afin de renforcer ces normes ainsi que d'autres jugées pertinentes, et nous invitons les États qui expédient des matériaux radioactifs à fournir les garanties requises - et ce, de façon adéquate et rapide - aux pays pouvant être affectés qui en font la demande, en alignant leur réglementation sur la réglementation de transport de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que de l'information pertinente relative aux transports de matières radioactives.

Enfin, nous espérons que l'idée de transformer la plus grande partie de la Terre en une zone exempte d'armes nucléaires parviendra à s'imposer en tant qu'exemple, et par conséquent, servira à renforcer le processus de désarmement nucléaire et le régime de non-prolifération.

Notre délégation accorde également une importance toute particulière au désarmement classique et à la maîtrise des armes. Nous tenons à souligner que le Chili est partisan de la plus grande transparence dans ce domaine et c'est la raison pour laquelle, depuis quelque temps, il explique clairement sa politique de défense.

À l'échelle régionale, nous avons encouragé des mesures de renforcement de la confiance et de diplomatie préventive en vue de définir un nouveau concept de sécurité internationale durable, qui soit visionnaire et qui tienne compte des menaces non conventionnelles

qui font partie de l'ordre du jour humanitaire qui prend corps aux Nations Unies. Le Chili est également signataire de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et autres matériels connexes. De même, dans le Plan d'action du deuxième sommet des Amériques qui s'est tenu à Santiago, au Chili, en avril 1998, nous avons contribué à lancer l'idée de charger la Commission de sécurité hémisphérique de l'Organisation des États américains d'effectuer une analyse de la portée des concepts de sécurité et de mettre au point une approche commune qui permette d'aborder, entre autres, le désarmement et la maîtrise des armements.

Par ailleurs, nous appuyons l'initiative d'un groupe de pays intéressés, dirigé par l'Allemagne, qui préconise des mesures concrètes de désarmement en contribuant à la consolidation de la paix dans des processus auxquels participent les Nations Unies. Dans ce contexte, nous estimons que la Commission du désarmement devrait achever l'adoption de directives en la matière, en accordant une attention toute particulière à la consolidation de la paix dans des situations post-conflictuelles.

Enfin, je voudrais réaffirmer notre volonté de coopérer afin que la Commission parvienne à des résultats concrets. Nous estimons que c'est là le meilleur moyen de la renforcer et de restaurer sa légitimité internationale.

M. Ouane (Mali): Monsieur le Président, permettez-moi, tout d'abord, de vous réitérer mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement. Je ne doute pas que grâce à vos éminentes qualités et à votre expérience vous saurez vous acquitter remarquablement de la mission qui vous est confiée. Vous pouvez compter sur l'appui total de la délégation malienne.

Je voudrais aussi exprimer l'appréciation de ma délégation pour le travail remarquable accompli par votre prédécesseur et l'importante contribution apportée à la session précédente par les Présidents des trois Groupes de travail.

Je voudrais, enfin, remercier M. Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, pour sa déclaration éclairante d'hier.

Vingt ans après sa création, la Commission du désarmement se trouve à la croisée des chemins. Sa pertinence et sa contribution à l'oeuvre de désarmement ainsi que dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ne sont plus à démontrer. Pour conserver sa raison d'être et sa crédibilité, la Commission doit, de l'avis de ma délégation, parvenir au cours de la présente session à adopter des recommandations utiles et concrètes concernant les trois points inscrits à son ordre du jour.

À cet égard, je voudrais souligner l'importance particulière que le Mali attache à la question des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. C'est pourquoi mon pays a déjà ratifié le Traité de Pelindaba, convaincu que l'extension des zones exemptes d'armes nucléaires à toutes les régions du monde contribuera de manière significative à la paix et à la sécurité internationales.

Abordant le point de l'ordre du jour relatif à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, je voudrais réitérer le soutien de mon pays, le Mali, à la tenue d'une telle session. C'est que, à l'aube d'une ère nouvelle, il importe que la communauté internationale fasse le point de la situation de la sécurité internationale et du désarmement afin qu'elle puisse se doter d'un plan d'action subséquent. Le Mali espère que cette question sera débattue dans un esprit de consensus afin d'en permettre une conclusion positive, ainsi que le recommande du reste la résolution 53/77 AA de l'Assemblée générale. Ma délégation appuie, à cet égard, le document de travail établi par le Président du Groupe de travail sur cette question, tel que proposé à la session précédente.

Le troisième point de notre ordre du jour concerne les directives sur la maîtrise/la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale. La position du Mali sur ce point s'articule sur des initiatives tant nationales qu'internationales. C'est que, pour mon pays le maintien d'arsenaux au-dessus des besoins de défense et de sécurité nationales constitue une menace à la paix nationale, régionale et internationale. C'est pourquoi ma délégation tient à souligner l'importance des mesures visant à arrêter le flux illicite d'armes, notamment les armes légères et de petit calibre.

À cet égard, je souhaite appeler l'attention de la Commission sur quelques initiatives de mon pays, le Mali. Ainsi, en 1994, le Président de la République du

Mali, S. E. M. Alpha Oumar Konaré, demande et obtient une assistance spéciale du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'étudier les moyens d'enrayer le phénomène de la prolifération des armes de petit calibre dans la sous-région sahélosaharienne. Cette initiative, qui a eu un grand retentissement à cause de la destruction spectaculaire de milliers d'armes organisée il y a deux ans à Tombouctou, a débouché sur la présentation, depuis 1994, d'un projet de résolution intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes ».

De même, l'adoption à Abuja le 31 octobre 1998 par la conférence des chefs d'État ou de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'initiative du Mali, d'un Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères en Afrique de l'Ouest, constitue une avancée significative dans la lutte l'accumulation, la prolifération et l'utilisation excessive d'armes légères et de petit calibre. Le Moratoire, qui est entré en vigueur le 1er novembre 1998, porte sur les armes de poing, les mines terrestres, les grenades, les lance-roquettes portables et les mortiers, et sur leurs munitions.

Cette initiative du Mali, qui a reçu un écho favorable à Oslon en avril 1998 et à Bruxelles en octobre 1998, a débouché sur un projet intégré de sécurité et de développement dénommé Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED). Une réunion des Ministres des affaires étrangères de la CEDEAO, organisée conjointement par le Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, s'est tenue à Bamako, au Mali, les 24 et 25 mars 1999 en vue de définir les modalités de mise en oeuvre du PCASED.

Le plan d'action adopté à l'issue de cette réunion prescrit aux États de la CEDEAO neuf domaines d'activité prioritaires, à savoir le développement d'une culture de paix; la formation des forces armées et de sécurité; le renforcement des contrôles aux ports, aéroports et frontières; la création d'une banque de données et d'un registre régional sur les armes légères; la collecte et la destruction des excédents d'armes acquises sans autorisation; la facilitation du dialogue avec les fabricants et les fournisseurs, notamment des Arrangements de Wassenaar et autres; la révision et

l'harmonisation des législations et procédures nationales; la mobilisation de ressources pour les objectifs et les activités du PCASED; l'élargissement de l'adhésion au Moratoire, et, enfin, le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile. Ces mesures traduisent éloquemment la détermination des 16 États de la CEDEAO à empêcher l'accumulation, la prolifération et l'utilisation excessive d'armes légères et de petit calibre dans leur sous-région, et ce, en vue de créer un espace propice au développement socioéconomique.

Ces efforts des pays de la CEDEAO méritent, de l'avis de ma délégation, d'être soutenus par la communauté internationale en vue d'une plus grande coopération et d'une meilleure coordination de la dynamique d'ensemble pour endiguer le phénomène de la prolifération des armes légères et pour atténuer leurs effets dévastateurs.

La présente session de la Commission se tient à un moment où la question du désarmement suscite un intérêt particulier dans le monde. Nous devons tirer le meilleur parti de cette situation pour faire avancer le programme de désarmement sur tous les plans, des armes de destruction massive aux armes légères et de petit calibre.

De même, la rationalisation des travaux de la Commission est d'une pressante nécessité. Et ma délégation partage, à cet égard, la proposition présentée par le Président du Comité plénier lors de la précédente session.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (parle en russe): Qu'il me soit permis avant tout de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste important. Ma délégation est convaincue que grâce à vos talents de diplomate, vos connaissances des affaires de désarmement et de sécurité internationale et votre conduite avisée, la Commission du désarmement s'acquittera avec succès du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Je tiens en outre à féliciter les autres membres du Bureau de leur élection, ainsi que M. Martynov qui a habilement dirigé les travaux de la Commission pendant la session de fond de 1998.

La session de fond de la Commission en 1999 se déroule dans un contexte qui se caractérise par un intérêt plus marqué de la communauté internationale pour les questions de désarmement. Cette année est vitale pour nous tous, et la présente session de la Commission revêt une grande importance, ne serait-ce que parce que

c'est l'une des dernières sessions de ce millénaire. À cet égard et pour aborder dignement le siècle prochain, nous devons faire tout notre possible pour réaliser les nobles objectifs que nous nous sommes fixés.

En effet, au seuil du XXIe siècle, alors que la communauté internationale a pour tâche de résoudre un grand nombre de problèmes qui font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité internationales, nous devons redoubler d'efforts pour faire fond sur les résultats déjà obtenus et progresser encore dans le domaine du désarmement.

Au cours des dernières années, la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires est devenue un point important à l'ordre du jour du désarmement international. On reconnaît généralement que la création de zones dénucléarisées dans différentes régions du monde s'inscrit dans le cadre des activités en faveur du désarmement et du régime de non-prolifération nucléaire et qu'elle contribue à renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international.

Cette question revêt une importance particulière compte tenu du fait que les zones exemptes d'armes nucléaires représentent maintenant plus de 50 % des terres émergées du globe et que plus de 100 États font partie de ces zones. L'importance de telles zones pour renforcer la paix et la sécurité aux niveaux régional et international a également été confirmée dans plusieurs documents internationaux, notamment dans le Document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, le rapport de la première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen des États parties au TNP de l'an 2000, et également du fait que cette question est à l'ordre du jour de cette session importante de la Commission du désarmement. Il est clair que c'est là une question fondamentale qui devra être examinée en priorité à la Conférence d'examen du TNP de l'an 2000.

La République d'Ouzbékistan s'est toujours efforcée de garantir la paix et de renforcer la sécurité régionale. Parmi les mesures qui ont été prises, il convient de citer notamment la proposition faite par l'Ouzbékistan de déclarer l'Asie centrale zone exempte d'armes nucléaires. Des progrès remarquables ont été accomplis dans la mise en oeuvre de cette proposition.

Depuis la dernière session de la Conférence du désarmement, un groupe d'experts des États d'Asie centrale a mené des consultations approfondies sur la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, de concert avec des représentants d'organisations internationales. Des experts venant d'États dotés d'armes nucléaires ont participé à certaines de ces réunions. Ces discussions ont permis de progresser vers un accord portant sur tous les aspects des éléments fondamentaux d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

La dernière série de ces rencontres a eu lieu au début du mois de février dernier dans la ville de Tachkent. À cette occasion, les experts ont eu des discussions approfondies et fructueuses afin d'aboutir à un accord sur nombre des dispositions d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, dont le projet a été élaboré en se fondant sur les conclusions des autres réunions de ce groupe d'experts.

Pour accomplir de nouveaux progrès dans ce domaine, les représentants des États d'Asie centrale sont convenus de poursuivre leurs consultations tout en continuant le dialogue avec les experts des États dotés d'armes nucléaires. La prochaine rencontre dans ce cadre aura lieu du 27 au 30 avril.

Pour atteindre l'objectif consistant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, il faut mettre en place au niveau international un système fiable permettant aux États parties à cette initiative d'adopter conjointement des mesures de non-prolifération, des mesures de protection de l'environnement concernant les matières premières nucléaires et des mesures destinées à empêcher la fuite des technologies et des matières nucléaires.

À cet égard, nous nous félicitons que la résolution 53/77 A de l'Assemblée générale ait été adoptée par consensus. Dans cette résolution, l'Assemblée générale, qui se déclare convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer au désarmement général et complet et qui considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région et compte tenu des caractéristiques particulières de celle-ci, peut améliorer la sécurité des États concernés et renforcer la sécurité et la paix aux niveaux mondial et régional, engage tous les

États à appuyer l'initiative visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Elle accueille également avec satisfaction les mesures concrètes qu'ont prises les États de la région pour réaliser cette initiative.

À ce propos, je voudrais remercier tout particulièrement le représentant du Secrétaire général chargé des affaires de désarmement, le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, et son Département, ainsi que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie centrale, de l'appui qu'ils ont apporté pour établir les éléments de base d'un futur traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont pris la parole ici même, de l'appui chaleureux qu'elles ont exprimé en faveur de notre initiative.

Nous notons que des progrès importants ont été accomplis au cours des dernières années dans le domaine du désarmement, dont attestent notamment l'accord sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les Conventions sur les armes biologiques et chimiques et plusieurs autres instruments internationaux.

L'Ouzbékistan a été l'un des 10 premiers États à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ceci illustre non seulement notre profonde compréhension de l'importance du Traité, mais également notre volonté de contribuer effectivement au règlement du problème de la prolifération des armes nucléaires, à l'amélioration de la situation écologique de la planète et au renforcement de la sécurité mondiale et de la stabilité régionale.

Dans le domaine de la non-prolifération nucléaire, l'Ouzbékistan est partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi qu'au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. L'accord entre la République d'Ouzbékistan et l'Agence internationale de l'énergie atomique sur les garanties dans le contexte du TNP a été confirmé par notre signature en 1998 du Protocole additionnel.

L'Ouzbékistan salue d'idée de convoquer une conférence des États parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, conformément à sa position de principe en faveur du renforcement du régime de non-prolifération, il demande l'entrée en vigueur rapide de ce Traité. Nous estimons que cette conférence permettrait d'élaborer les mesures les plus efficaces en vue de la ratification rapide du Traité et serait la pierre angulaire pour la promotion d'initiatives internationales et régionales, la convocation réussie de la Conférence de 2000 des Parties au Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et une consolidation des efforts de la communauté internationale pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire à la veille du prochain millénaire.

En Ouzbékistan, nous pensons que la question de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaire est très importante dans le contexte des réalités politiques contemporaines. Le renforcement du régime de non-prolifération pour les armes de destruction massive et la limitation du groupe de pays dotés d'armes nucléaires revêtent une priorité dans notre politique étrangère en matière de sécurité internationale.

Ayant initié la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, la République d'Ouzbékistan a pour responsabilité de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et elle est disposée à participer activement à la réalisation de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement.

Pour terminer, je puis vous assurer, Monsieur le Président, du plein appui et de toute la coopération de ma délégation dans vos efforts pour mener à bien les travaux de la présente session de la Commission du désarmement.

La séance est levée à 12 h 25.